

Surveillance environnementale du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020

1^{er} Rapport de surveillance



La cooperazione al cuore del Mediterraneo

La coopération au cœur de la Méditerranée

REMERCIEMENTS

La recherche a été menée par Simone Pagni et Marco Mancino de Fondazione Toscana Sostenibile, sous l'égide de Patrizia Lattarulo, directrice du département Économie publique et territoire de l'IRPET.

Table des matières

PRÉAMBULE	5
MÉTHODOLOGIE	11
ANALYSE - Première partie	
ANALYSE DU NIVEAU D'IMPORTANCE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME	
1. Synthèse des indications dérivant de la procédure d'EES	13
2. Analyse de l'application des critères environnementaux de sélection	15
ANALYSE - Deuxième partie	
ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME	
3. Indicateurs de contexte	21
4. Indicateurs de réalisation, résultat et impact	31
ANALYSE - Troisième partie	
ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME	
5. Analyse des interventions financières liées aux catégories environnementales de référence	37
CONCLUSIONS	41

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le premier Rapport de surveillance environnementale du Programme de coopération transfrontalière Italie - France Maritime 2014-2020, en vertu des dispositions du Plan opérationnel de surveillance aux fins de l'Évaluation environnementale stratégique (EES), élaboré aux termes de la Directive 2001/42/CE, du Décret législatif italien n° 152 du 3 avril 2006 et du Code de l'environnement français.

L'objectif stratégique du Programme Italie – France Maritime 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 11 juin 2015 avec décision d'exécution C (2015) 4102 (validée par la région Toscane sur décision du Conseil n° 710 le 06/07/2015) est de contribuer à transformer la zone de coopération des territoires impliqués dans le programme (les 5 territoire du littoral des régions Toscane, Sardaigne, Ligurie, Corse et les départements français des Alpes maritimes et du Var en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)), en une zone compétitive et durable dans le contexte européen et méditerranéen.

Le Programme finance des projets et dispose d'un budget financier d'environ 200 millions (199 649 898,00) d'euros, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur d'environ 170 millions (169 702 411) d'euros sous l'objectif Coopération territoriale européenne (CTE). Il est divisé en 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : « Le pari » : promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières transfrontalières (41 287 598 € - 21 % du total). Cet axe vise à accroître la compétitivité du tissu des entreprises de la zone de coopération – caractérisé par des petites et moyennes entreprises – à travers l'identification de filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte - telles que le nautisme / chantier naval, le tourisme innovant et durable, les biotechnologies « bleues et vertes », les énergies renouvelables « bleues et vertes ». Les actions financées permettront la création de nouvelles entreprises et la consolidation des réalités existantes par le biais de l'augmentation des possibilités d'expansion compétitive.
- Axe 2 : « Le point fort » : protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques (97 588 869 € - 49 % du total). Cet axe est destiné à améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone et étroitement liés au changement climatique (risque hydrologique, érosion côtière, incendies) et à améliorer la sécurité en mer, qui est un risque spécifique lié à la navigation. Cet axe prévoit également de favoriser la gestion conjointe durable et responsable de l'incalculable patrimoine naturel et culturel de la zone, et notamment d'augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités productives et humaines dans les ports.
- Axe 3 : « Le défi » : amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires (30 965 699 € - 15 % du total). Cet axe prévoit de contribuer à l'amélioration des connexions de nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers – infrastructures de réseau moins connectées - aux infrastructures du réseau de transport transeuropéen (RTE-T), en augmentant l'offre de transport et en développant la multi-modalité, en faveur de la population de la zone, en particulier les citoyens situés dans les zones isolées- îles et zones internes. Le même axe vise à améliorer la durabilité des activités portuaires en contribuant à la réduction de la pollution sonore et des émissions de carbone.
- Axe 4 : « L'investissement » : augmentation des opportunités d'emploi durable et de qualité et d'insertion à travers l'activité économique (17 828 738 € - 9 % du total). Complémentaire

avec l'axe 1, cet axe vise à augmenter les opportunités d'emploi et d'insertion par l'activité économique dans les filières prioritaires transfrontalières citées dans l'axe 1 en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entreprise sociale. De la même façon cet axe entend agir afin de renforcer le marché du travail transfrontalier (dans les filières prioritaires transfrontalières et dans les entreprises sociales) à travers des services conjoints pour l'emploi et la mise au point d'offres de formation intégrées.

BOX 1

Typologies de projets prévus par le Programme Italie - France Maritime 2014-2020

Le Programme prévoit différents types de projets :

- Projets simples : Il s'agit d'actions bilatérales et/ou multilatérales menées par des organismes de la zone de coopération dans le but d'introduire des méthodes et des instruments innovants et de favoriser l'expérimentation et la participation sur les thématiques qui sont au cœur de la coopération. Ces projets prévoient un budget dont le plafond de financement FEDER s'élève à 2 000 000 euros. Le nombre de partenaires peut varier d'un minimum de 2 à un maximum de 8 partenaires. Cette typologie de projets se compose de :
 - projets mono-action : cohérents avec un seul exemple d'action ;
 - projets pluri-action : cohérents avec plusieurs exemples d'action ;
 - projets simples mono ou pluri-action « sur deux niveaux » : il s'agit de projets visant à garantir un accès plus large et efficace pour les petits organismes actifs dans le domaine de la protection et de la valorisation des biens culturels et naturels. Ces projets prévoient l'identification de deux niveaux d'activité et de partenariat.
- Projets stratégiques intégrés, prévoyant un budget dont le plafond de financement FEDER s'élève à 6 000 000 euros. Le nombre de partenaires peut varier d'un minimum de 2 à un maximum de 16 partenaires. Cette typologie de projets se compose de :
 - Projets thématiques : Ces projets sont un ensemble complexe et articulé d'actions, de nature et dimension significatives d'un point de vue financier et de résultats, identifiées dans le cadre des domaines thématiques prioritaires du Programme. Ils s'appliquent en priorité à la gestion conjointe des risques dérivant du changement climatique, du patrimoine naturel et culturel et de la mobilité transfrontalière.
 - Projets territoriaux : Ces projets sont un ensemble complexe et articulé d'actions, étroitement cohérentes et intégrées les unes aux autres, de nature et dimension significatives d'un point de vue financier et de résultats, et concernant un territoire transfrontalier clairement identifié au niveau géographique.

Source : réalisé par nous-mêmes

BOX 2

Les activités réalisées dans le cadre du Programme Italie - France Maritime 2014-2020 au 31/12/2018.

Les projets sélectionnés (avant le 31/12/2018) sont au nombre de 99 et ont un coût total de 186 673 286 euros (FEDER + CN), dont 147 741 096,63 euros proviennent du FEDER, représentant 93,50 % de la dotation du programme.

Les frais engagés par les bénéficiaires et vérifiés par les contrôleurs au sens de l'article 125 du Règlement CE 1303/2013 à l'issue de l'année 2018 s'élèvent à 24 137 453 euros (FEDER + CN) et représentent 12,10 % de la dotation du Programme.

Axe 1 - Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières transfrontalières

La mise en œuvre de l'Axe a eu lieu par la publication de 2 Appels :

- Le premier Appel a fait la promotion de la réalisation de projets simples pour : i) la création d'un réseau transfrontalier destiné à la prestation de services pour l'incubation des nouvelles entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières ; ii) la création d'un réseau transfrontalier destiné à la prestations de services d'accompagnement des entreprises existantes dans les filières prioritaires transfrontalières ; iii) la création de réseaux / clusters d'entreprises, pour l'utilisation d'un personnel hautement qualifié et pour les investissements destinés à l'exploitation économique de nouvelles idées ; iv) le renforcement de la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière ;
- Le deuxième Appel a soutenu les projets destinés aux investissements pour la promotion des produits touristiques et l'amélioration de l'accessibilité et de la durabilité de l'offre touristique.

Les projets financés avec ces deux Appels sont au nombre de 26 pour 181 bénéficiaires.

Les projets financiers concernent :

- la création de clusters / réseaux d'entreprises et le développement de la compétitivité territoriale (marques et stratégies conjointes) : 46 % des cas.
- la promotion des produits touristiques et l'optimisation de l'accessibilité et de la durabilité de l'offre touristique (promotion du tourisme et itinéraires expérientiels, infrastructuration des zones internes, amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc.) : 19 % des cas,
- la création de services pour les entreprises existantes (services destinés à l'amélioration de la stratégie d'entreprise, organisation d'entreprise, innovation et transfert technologique, position sur les marchés locaux et étrangers, etc.) : 19 % des cas,
- la création de réseaux de services pour les nouvelles entreprises (services de pré-incubation, incubation, post-incubation, etc.) souhaitant opérer dans les filières bleues et vertes (16 %).

Les ressources destinées aux opérations financées s'élèvent à 32 831 733,00 euros (FEDER + CN) et représentent 79,52 % de la dotation de l'Axe.

Les frais engagés par les bénéficiaires et vérifiés par les contrôleurs s'élèvent à 10 482 235,00 euros (FEDER + CN) et représentent 25,39 % des ressources de l'Axe.

Les premiers mois de l'année 2019 ont vu le lancement du quatrième Appel pour la promotion de la réalisation de projets simples pour l'acquisition de services de la part des nouvelles entreprises et pour l'acquisition de services par les entreprises existantes.

Les ressources destinées à cet Appel s'élèvent à 8 631 449,49 euros (FEDER + CN) et permettront d'exploiter pleinement toutes les ressources de l'Axe.

Axe 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

S'agissant de l'Axe 2, trois Appels ont été publiés :

- Le premier Appel a prévu la réalisation de : Projets stratégiques intégrés « thématiques » destinés à la prévention et à la gestion conjointe des risques découlant des inondations ; Projets stratégiques intégrés « thématiques » destinés à la prévention et à la gestion conjointe des risques découlant de l'érosion côtière ; Projets simples pour la création de systèmes communs de surveillance contre l'ensablement des ports ; Projets simples et stratégiques intégrés « thématiques » pour la conservation, la protection et le développement du patrimoine naturel et culturel ; Projets stratégiques intégrés « territoriaux » pour la mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles.
- Le deuxième Appel a permis le financement de : Projets destinés à la sécurité de la navigation ; Projets destinés à la réalisation de plans d'actions et actions pilotes pour l'élimination des déchets et des eaux usées dans les ports ; Projets destinés au développement des réseaux transfrontaliers des sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culturel.
- Le troisième Appel a financé des : Projets destinés à la prévention et à la gestion conjointe des risques découlant des incendies ; Projets destinés aux investissements pour l'élargissement de la couverture de systèmes TIC pour la sécurité de la navigation ; un Observatoire conjoint pour la surveillance du transport des marchandises dangereuses et pour la création de Laboratoires conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans les gestion des urgences ; Projets destinés à la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel.

Au 31/12/2018, les 38 projets financés concernaient :

- la réalisation de plans d'actions et actions pilotes pour l'élimination des déchets et des eaux usées dans les ports (20 % des cas),
- la sécurité de la navigation (18 %)
- le développement de réseaux transfrontaliers de sites culturels et la gestion intégrée du patrimoine culturel (13 %)
- la prévention et la lutte contre les risques d'incendies (13 %)
- la valorisation des environnements naturels et culturels (11 %)
- la prévention et la gestion des risques découlant des inondations (8 %).
- la gestion de l'ensablement des ports (8 %),
- la prévention et la gestion des risques découlant de l'érosion côtière (3 %),
- la lutte contre les espèces invasives (3 %),
- la protection des zones marines protégées (3 %).

Les bénéficiaires des financements sont au nombre de 324. Le coût total des opérations financées s'élève à 97 433 558,49 euros (FEDER + CN) et représente 99,87 % de la dotation de l'Axe. Les frais engagés par les bénéficiaires et vérifiés s'élèvent à 9 921 564,00 euros (FEDER + CN) et représente le 10,17 % de la dotation de l'Axe.

Axe 3 - Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

Les Appels publiés concernant l'Axe 3 sont les suivants :

- 1^{er} Appel : Projets simples destinés au développement de systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T,
- 2^e Appel : i) Projets destinés aux investissements pour des infrastructures et services des nœuds portuaires et à la réalisation de plateformes intégrées de TIC avec services intelligents ; ii) Projets destinés à la définition de modèles de simulation et de régulation de la circulation terrestre et à la réalisation conjointe d'outils STI pour la réduction des émissions sonores et pour les investissements pour la réduction de la pollution sonore dans les ports de commerce et les plateformes logistiques connectées ; iii) Projets destinés à la réalisation d'études de faisabilité pour l'utilisation de carburants moins polluants, pour la constructions d'installations GNL dans les ports de commerce et pour des plans d'action et actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et de stations-service de GNL dans les ports de commerce.

Les projets financés par ces Appels sont au nombre de 16 et se divisent comme suit :

- réalisation de services innovants pour l'amélioration de l'efficacité des connexions des principaux nœuds portuaires via plateformes TIC et services d'infomobilité (37,50 % des cas)
- amélioration de la durabilité des ports de commerce et des plateformes logistiques destinées à la réduction de la pollution sonore (37,50 % des cas),
- amélioration de la durabilité des activités portuaires commerciales destinées à la réduction des émissions de carbone via la promotion de l'utilisation optimale de GNL et la planification des installations de stations-service et de stations de stockage de combustibles (25 % des cas).

Les bénéficiaires des financements sont au nombre de 109. Le coût total des opérations financées est de 26 600 274,00 euros (FEDER + CN) qui représentent 85,90 % des ressources de l'Axe. Les frais engagés par les bénéficiaires et vérifiés s'élèvent à 2 005 645,00 euros (FEDER + CN) et représentent 6,48 % de la dotation de l'Axe.

Les premiers mois de l'année 2019 ont vu le lancement d'un dernier Appel (4^e Appel) pour la sélection de Projets destinés à la réalisation d'un services TIC intelligent (billetterie intégrée) pour la mobilité intermodale transfrontalière des passagers et la création d'un Observatoire transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports. Les ressources destinées à ces opérations s'élèvent à 4 365 424,42 euros (FEDER + CN). Ainsi, toutes les ressources destinées à l'Axe seront investies.

Axe 4 - Augmentation des opportunités d'emploi durable et de qualité et d'insertion à travers l'activité économique

S'agissant de l'Axe 4, les Appels suivants ont été publiés :

- le 1^{er} Appel, qui a fait la promotion de la réalisation de projets destinés à la création d'un réseau transfrontalier pour des services de tutorat et de coaching et de projets destinés à la mise en œuvre de parcours communs d'accompagnement au

reclassement, au *management buy out* et à l'essaimage pour les chômeurs suite à la crise des entreprises ;

- le 2^e Appel : Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création d'un réseau transfrontalier des services pour l'emploi et l'activation des services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiants

Les projets financés sont au nombre de 18 et poursuivent les finalités suivantes :

- facilitation de l'accès aux services de création d'entreprise sur le territoire pour les chômeurs et accompagnement au reclassement, au *management buy out* et à l'essaimage (28 % des cas),
- activation de services conjoints pour favoriser la rencontre entre offre et demande et la mobilité des étudiants (72 %).

Les bénéficiaires sont au nombre de 109. Le coût total des opérations financées s'élève à 17 828 737,40 euros (FEDER + CN). L'Axe a intégralement utilisé sa dotation financière. Les frais engagés par les bénéficiaires et vérifiés s'élèvent à 315 919,00 euros (FEDER + CN) et correspondent à 1,77 % de la dotation de l'Axe.

Axe 5 - Assistance technique

L'Axe 5 est dédié à soutenir les activités nécessaires à une implémentation efficace du Programme.

Pour cet Axe, 3 appels d'offre ont été organisés et concernent : - le service d'assistance technique à l'AG (soumissionnaire retenu : GME Soges-Resco-Resolvo) ; - le service d'évaluation du Programme (soumissionnaire retenu : T33 srl) ; - le service d'assistance à l'optimisation des fonctionnalités des systèmes informatiques (soumissionnaire retenu : GME composé de GPI spa (mandataire), Data Pos Srl et Engineering Ingegneria Informatica SpA). Au 31/12/2018, l'intégralité de la dotation allouée à l'Axe est destinée aux opérations en cours. Les frais engagés et vérifiés s'élèvent à 1 412 089,89 euros (FEDER + CN) et correspondent à 11,79 % de la dotation de l'Axe.

MÉTHODOLOGIE

Comme déjà souligné dans le cadre du Plan opérationnel de surveillance aux fins de l'EES, le premier rapport de surveillance environnementale du Programme était axé sur la vérification de la manière dont les indications découlant de la procédure EES du programme ont été respectées en termes opérationnels, notamment par l'analyse des critères de sélection de type environnemental adoptés, ainsi que par l'analyse de l'évolution des indicateurs de surveillance environnementale déjà définis dans ledit Plan opérationnel¹, lequel a également permis la réalisation d'une première évaluation générale de l'impact environnemental du programme en termes de contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

¹Notamment, il convient de rappeler que la surveillance environnementale du Programme a été structurée sur des niveaux d'analyse comprenant : la mise en œuvre quantitative des actions ; les résultats obtenus ; les impacts générés attendus/réalisés. La lecture des niveaux est basée sur un ensemble défini d'indicateurs comprenant :

- Indicateurs de contexte : ceux utilisés dans le rapport environnemental pour décrire la situation actuelle et les tendances des principaux aspects environnementaux du Programme dans la zone de coopération. Ce sont généralement des indicateurs surveillés par les agences environnementales compétentes et qui peuvent donc être facilement utilisés dans le cadre de la surveillance EES pour vérifier les changements de l'état environnemental au cours de la mise en œuvre du Programme.
- Indicateurs de réalisation (performance) : ceux strictement rattachés aux actions du Programme en ce qu'ils mesurent la mise en œuvre effective et, dans certains cas, sont utiles pour comprendre la performance environnementale du Programme.
- Indicateurs de résultat : ceux sélectionnés pour observer les résultats physiques, de type environnementale, produits par les différentes actions prévues.
- Indicateurs d'impact : ceux concernant la mesure des effets environnementaux à moyen et long terme découlant de l'action du Programme.

ANALYSE DU NIVEAU D'IMPORTANCE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

1.

Synthèse des indications dérivant de la procédure d'EES

L'analyse et l'évaluation des effets environnementaux dérivant de la procédure d'EES du Programme a démontré la capacité globale du Programme à produire des effets positifs, en mesure de conserver, mais également d'améliorer la qualité de l'environnement dans la zone transfrontalière.

De manière générale, les objectifs de durabilité environnementale identifiés par le Programme concernent :

- la prévention et la gestion des risques naturels et maritimes et renforcement de la sécurité maritime ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace qu'il représente ;
- la promotion de l'utilisation des sources renouvelables et/ou de l'expérimentation de systèmes innovants de gestion d'énergies alternatives ;
- la réduction de l'empreinte de CO₂ au sein de l'espace couvert par le Programme Maritime ;
- l'expérimentation de formes conjointes de collecte et le traitement des déchets dans les zones touristiques et dans les ports ;
- les solutions alternatives pour réduire l'isolement des territoires insulaires, les formes de gestion renforcée et innovante de services de transport en commun, le développement de systèmes conjoints d'infomobilité/intermodalité ;
- l'amélioration de la qualité des eaux marines et côtières ;
- l'expérimentations de mobilité durable, également associée au recours à des dispositifs de TIC

Néanmoins, le Rapport environnemental relatif à la procédure d'EES a montré que de nombreuses actions ne produisent pas d'effets directs significatifs sur l'environnement. En tout état de cause, s'agissant des opérations ayant un effet positif sur l'environnement (notamment, les projets relatifs à l'axe 2), une évaluation plus positive a été supposée par rapports aux évaluations plus neutres à cet égard. De la même manière, s'agissant des opérations apportant une contribution à l'efficacité de l'utilisation des ressources, un bonus en termes de points a été proposé par rapport à d'autres.

Enfin, seules trois actions (Actions 7.7B.1.A - Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodaux, 7.7B.1.B - Plans d'action pour la gestion conjointe de services de transport multimodal entre les îles et 7.7B.1.C - Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière), appartenant à la Priorité d'investissement 7B, se sont avérées capables de produire d'éventuels effets négatifs sur l'environnement. Pour cela, certaines mesures d'atténuation, notamment en ce qui concerne les modalités de conception des interventions financées, ont été proposées.

Selon l'avis motivé du NURV émis sur Décision n° 6/AC/2014 du 30/06/2014 relative au premier projet du Programme, en vue de contribuer à l'amélioration de la

stratégie et de la durabilité environnementale générale, certaines questions résumées dans le tableau suivant seront soulignées. En outre, ce tableau expliquera également comment ces questions sont prises en compte dans le cadre de l'activité de surveillance environnementale du Programme.

Question visée par l'avis motivé du NURV	Suivi dans le cadre de l'activité de surveillance environnementale
L'analyse de contexte et l'identification des criticités environnementales devraient être effectuées à une échelle d'analyse plus précise	Bien qu'elle concerne des contextes territoriaux et administratifs différents, l'analyse de contexte a toutefois cherché à utiliser une base d'information de référence homogène, sujette à révision et actualisation dans le présent document, permettant ainsi une analyse générale des criticités environnementales de référence. Des approfondissements spécifiques, notamment en termes de détail de l'analyse de contexte environnemental, pourront être réalisés dans des rapports de surveillance ultérieurs prévus par le Plan opérationnel de surveillance environnementale du Programme, lorsque des études de cas seront effectuées.
Il est nécessaire de détailler davantage le rapport des interventions du Programme avec la Directive 2008/56/CE « Marine Strategy », notamment en ce qui concerne le cadre territorial comprenant le Sanctuaire Pelagos	Tel que prévu par le Plan opérationnel de surveillance environnementale, un approfondissement spécifique à l'égard de la Directive 2008/56/CE pourra être effectué s'agissant du troisième et du quatrième rapport de surveillance environnementale, lorsque des approfondissements relatifs à la prévention des risques environnementaux, à la protection des eaux marines et à la gestion du réseau Natura 2000 sont prévus.
Le Programme devrait prendre en considération les éventuels effets environnementaux indirects liés aux interventions d'augmentation de la compétitivité des entreprises et des filières, ainsi qu'aux interventions destinées au développement côtier et touristique (il s'agit d'interventions qui pourront causer d'ultérieures pressions environnementales dans les zones côtières régionales déjà soumises à d'importantes pressions anthropiques), via l'introduction de modalités de sélection comprenant également des performances environnementales spécifiques	S'agissant de l'évaluation des effets environnementaux indirects des interventions, des approfondissements spécifiques pourront être réalisés dans les rapports de surveillance ultérieurs prévus par le Plan opérationnel de surveillance environnementale du Programme, lorsque des études de cas seront effectuées. En référence aux critères environnementaux de sélection des interventions, veuillez vous référer au paragraphe 4 suivant, où une analyse spécifique concernant chaque Appel du Programme a été effectuée.
Il convient d'évaluer les éventuels effets environnementaux et les atténuations possibles en relation avec les interventions du Programme destinées au développement des sources d'énergie renouvelable, en donnant toutefois la priorité aux interventions destinées à l'économie d'énergie et à l'efficacité énergétique	S'agissant de l'évaluation des effets environnementaux spécifiques des interventions, des approfondissements ciblés dans les prochains rapports de surveillance prévus par le Plan opérationnel de surveillance environnementale du Programme pourront être effectués, lorsque des études de cas seront effectuées.
Les modalités de mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées dans le rapport environnemental (notamment les mesures de réduction du bruit, la plantation d'espèces végétales et l'utilisation de technologies à faible impact environnemental) doivent être clairement identifiées	Les Appels du Programme ne contiennent pas d'indications spécifiques concernant la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues par le Rapport environnementale, qui n'avaient toutefois pas de caractère prescriptif. Même dans ce cas, des approfondissements spécifiques pourront être effectués dans les rapports de surveillance ultérieurs prévus par le Plan opérationnel de surveillance environnementale du Programme, lorsque des études de cas seront effectuées.
Toutes les interventions destinées à l'éventuelle augmentation du trafic aérien devront être soigneusement évaluées, en priorisant toutefois l'adoption de systèmes de transport durables	Les interventions actuellement financées ne concernent pas l'augmentation du trafic aérien.
Il est suggéré de favoriser le financement d'interventions dont les performances sont particulièrement destinées à atténuer les effets négatifs sur l'environnement	Certains des critères environnementaux de sélection des interventions adoptés font référence à l'atténuation des effets négatifs sur l'environnement. Veuillez vous référer au paragraphe 4 suivant pour plus d'informations.
Il est nécessaire de définir des indicateurs spécifiques destinés à mesurer l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation définies dans le rapport environnemental	Le Plan opérationnel de surveillance environnementale, dans un souci de proportionnalité et d'adéquation, a procédé à une révision et une réarticulation des indicateurs de surveillance (en termes d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact), cohérente avec le système de surveillance générale du Programme. Dans l'état d'avancement actuel du Programme, l'introduction d'autres indicateurs environnementaux ne coïncidant pas avec les indicateurs du noyau d'indicateurs de résultat du Programme constitue un engagement lourd dans l'analyse de documents et/ou informations dont on peut extraire les données nécessaires pour alimenter l'indicateur, une fois qu'il a été établi que ces documents et/ou informations sont effectivement déjà à la disposition de l'Autorité de gestion. Dans toutes les interventions pour lesquelles la majeure partie des ressources financières a déjà été allouée, l'état d'avancement du Programme rend difficile de demander des informations aux candidats au stade de la présentation de la demande, et l'alternative serait de demander ces informations aux candidats au stade de la clôture des interventions.

Source : réalisé par nous-mêmes sur la base des Appels du Programme

2.

Analyse de l'application des critères environnementaux de sélection

Le Programme est mis en œuvre par l'intermédiaire de la contribution aux projets présentés sur la base de candidatures spécifiques. Notamment, 4 Appels ont été présentés :

- 1^{er} Appel pour la présentation de candidatures de projets simples et stratégiques intégrés thématiques et territoriaux pour les axes prioritaires 1-2-3, approuvé par le Décret du Directeur du Secteur Activités Internationales – Autorité de Gestion Unique n° [118 du 22/01/2016](#).
- 2^e Appel pour la présentation de candidatures de projets simples et stratégiques intégrés thématiques et territoriaux pour les axes prioritaires 1-2-3-4, approuvé par le Décret n° 12461 du 14/11/2016.
- 3^e Appel pour la présentation de candidatures de projets simples et stratégiques intégrés thématiques pour les axes prioritaires 2 et 4, approuvé par le Décret n° 5332 du 03/04/2018.
- 4^e Appel pour la présentation de candidatures de projets simples et stratégiques intégrés thématiques pour les axes prioritaires 1 et 3, approuvé par le Décret n° 2874 du 28/02/2019.

Ci-dessous, un tableau de comparaison entre les axes prioritaires de référence pour chaque Appel et les critères environnementaux effectivement adoptés.

Appel	Axes prioritaires	Critères environnementaux
1 ^{er} Appel (Décret n° 118 du 22/01/2016)	<p>Axe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 A – Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'incubation aux nouvelles entreprises liées aux filières prioritaires transfrontalières ; – Lot 1 B – Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'accompagnement aux entreprises existantes liées aux filières prioritaires transfrontalières ; – Lot 2 – Projets simples finalisés à la création de réseaux/clusters d'entreprises afin de favoriser l'emploi de personnel hautement qualifié et les investissements ciblés pour l'exploitation économique d'idées nouvelles ; – Lot 3 – Projets simples finalisés au renforcement de la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière. <p>Priorité d'investissement 3A et 3D</p>	<p>Généraux</p> <p>Contribution aux principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité des genres (score maximal de 10 sur un score maximal total de 550 points)</p> <p>Spécifiques (priorité d'investissement 3A et 3D)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projet présentant des innovations, notamment en termes de protection, de requalification des ressources environnementales et de réduction des pressions environnementales (pour les activités touristiques également) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 45 points) – Projet contribuant à une utilisation efficace des ressources (ex. Efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 45 points)
	<p>Axe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets stratégiques intégrés « thématiques » destinés à la prévention et à la gestion conjointe des risques liés aux inondations ; – Lot 2 – Projets stratégiques intégrés « thématiques » destinés à la prévention et la gestion 	<p>Généraux</p> <p>Contribution aux principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité des genres (score maximal de 10 sur un score maximal total de 550 points)</p> <p>Spécifiques (priorité d'investissement 5A)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projet prévoyant la réalisation d'infrastructures vertes (approche basée sur les écosystèmes) et/ou contrôle/surveillance environnementale (score maximal de 10 sur un score maximal total de 80 points)

Appel	Axes prioritaires	Critères environnementaux
	<p>conjointe des risques liés à l'érosion côtière et projets simples pour la création de systèmes communs de surveillance de l'ensablement des ports ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 3 – Projets simples et stratégiques intégrés « thématiques » pour la conservation, la protection et le développement du patrimoine naturel et culturel et projets stratégiques intégrés « territoriaux » pour la mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles. <p>Priorité d'investissement 5A et 6C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet présentant des innovations, notamment en termes de protection, de requalification des ressources environnementales et de réduction des pressions environnementales (pour les activités touristiques également) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 80 points) - Projet contribuant à une utilisation efficace des ressources (ex. Efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 80 points) <p>Spécifiques (priorité d'investissement 6C)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet prévoyant des interventions sur les sites Natura 2000, et notamment sur les sites frontaliers avec des zones portuaires (score maximal de 10 sur un score maximal total de 80 points) - Projets développant des modèles de gestion conjointe des patrimoines/réseaux naturels/culturels définis dans le programme précédent (score maximal de 15 sur un score maximal total de 80 points) - Projet présentant des innovations, notamment en termes de protection, de requalification des ressources environnementales et de réduction des pressions environnementales (pour les activités touristiques également) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 80 points) - Projet contribuant à une utilisation efficace des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 80 points))
	<p>Axe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – Projets simples destinés au développement de systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T. <p>Priorité d'investissement 7B</p>	<p>Généraux</p> <p>Contribution aux principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité des genres (score maximal de 10 sur un score maximal total de 45 points)</p> <p>Spécifiques (priorité d'investissement 7B)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet présentant des innovations, notamment en termes de protection, de requalification des ressources environnementales et de réduction des pressions environnementales (pour les activités touristiques également) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 30 points) - Projet contribuant à une utilisation efficace des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) (score maximal de 10 sur un score maximal total de 30 points))
<p>2^e Appel (Décret n° 12461 du 14/11/2016)</p>	<p>Axe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – Projets simples mono-action ou pluri-actions si cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés aux investissements pour la promotion des produits touristiques et à l'amélioration de l'accessibilité et de la durabilité de l'offre touristique <p>Priorité d'investissement 3D</p> <p>Axe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – Projets stratégiques intégrés territoriaux cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés à la sécurité de la navigation - Lot 2 – Projets simples mono-action ou pluri-actions cohérents avec une ou plusieurs actions spécifiées en Annexe 1 – Lots destinés à la réalisation de plans d'action et d'actions pilotes destinés à l'élimination des déchets et des eaux usées dans 	<p>Généraux</p> <p>Contribution aux principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité des genres (coefficient multiplicateur : 2 ; score maximal de 10 sur un score maximal total de 550 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet contribue-t-il à une utilisation efficace des ressources environnementales (ex. Efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) ? <p>Approche innovante du projet (coefficient multiplicateur 4 ; score maximal de 20 sur un score maximal total de 550 points) :</p> <p>Le projet présente-t-il des innovations en termes d'innovations éco-efficaces de processus et/ou de produit ?</p>

Appel	Axes prioritaires	Critères environnementaux
	<p>les ports ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 3 – Projets stratégiques intégrés thématiques destinés au développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culturel <p>Priorité d'investissement 5B et 6C</p> <p>Axe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets simples mono-action et projets stratégiques intégrés thématiques cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés à des investissements pour des infrastructures et services des nœuds portuaires et à la réalisation de plateformes intégrées TIC avec des services intelligents. – Lot 2 – Projets simples mono-action ou pluri-actions si cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés à la définition de modèles de simulation et régulation du trafic terrestre et à la réalisation conjointe d'instruments STI (Systèmes de transport intelligents) pour la réduction des émissions sonores et aux investissements pour la réduction de la pollution sonore dans les ports de commerce et les plateformes logistiques connexes. – Lot 3 – Projets simples mono-action ou pluri-actions si cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés à la réalisation d'études de faisabilité pour l'utilisation de carburants moins polluants, pour la construction d'installations GNL dans les ports de commerce et pour les plans d'action et actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et de stations-services de GNL dans les ports de commerce. <p>Priorité d'investissement 7B et 7C</p>	
	<p>Axe 4</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets simples mono-action cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés à la création d'un réseau transfrontalier pour des services de tutorat et de coaching. – Lot 2 – Projets simples mono-action cohérents avec les spécifications de l'Annexe 1 – Lots destinés à la création de parcours communs d'accompagnement au 	

Appel	Axes prioritaires	Critères environnementaux
	<p>reclassement, au <i>management buy out</i> et à l'essaimage pour les chômeurs suite à la crise des entreprises.</p> <p>Priorité d'investissement 8A</p>	
3 ^e Appel (Décret n° 5332 du 3/4/2018)	<p>Axe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets stratégiques intégrés thématiques et projets simples cohérents avec les spécifications du Lot 1 (Annexe 1) destinés à la prévention et à la gestion conjointe des risques liés aux incendies – Lot 2 – Projets simples mono-action ou pluri-actions cohérents avec les spécifications du Lot 2 (Annexe 1) destinés aux investissements pour l'extension de la couverture des systèmes TIC de sécurité de navigation, pour la création d'un Observatoire conjoint de surveillance du transport des marchandises dangereuses et pour la création de Laboratoires conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs dans le domaine de sécurité de navigation et la gestion des urgences – Lot 3 – Projets simples destinés à la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel cohérents avec les spécifications du Lot 3 (Annexe 1) <p>Priorité d'investissement 5A, 5B et 6C</p> <p>Axe 4</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création d'un réseau transfrontalier de services pour l'emploi et l'activation de services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiants <p>Priorité d'investissement 8C</p>	<p>Généraux</p> <p>Contribution aux principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité des genres (coefficient multiplicateur : 2 ; score maximal de 10 sur un score maximal total de 550 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le projet contribue-t-il à une utilisation efficace des ressources environnementales (ex. Efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) ? <p>Approche innovante du projet (coefficient multiplicateur : 4 ; score maximal de 20 sur un score maximal total de 550 points) :</p> <p>Le projet présente-t-il des innovations en termes d'innovation éco-efficace de processus et/ou de produit ?</p>
4 ^e Appel (Décret n° 2874 du 28/02/2019)	<p>Axe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets simples pour l'acquisition de services par de nouvelles entreprises ; – Lot 2 – Projets simples pour l'acquisition de services par les entreprises existantes <p>Priorité d'investissement 3A</p> <p>Axe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lot 1 – Projets destinés à la réalisation d'un service TIC intelligent pour la mobilité intermodale transfrontalière des passagers ; – Lot 2 – Projets destinés à la création d'un Observatoire transfrontalier pour la surveillance 	<p>Généraux</p> <p>Contribution aux principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité des genres (coefficient multiplicateur : 2 ; score maximal de 10 sur un score maximal total de 550 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le projet contribue-t-il à une utilisation efficace des ressources environnementales (ex. Efficacité énergétique, utilisation des énergies renouvelables, réduction des émissions des gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) ? <p>Approche innovante du projet (coefficient multiplicateur : 4 ; score maximal de 20 sur un score maximal total de 550 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le projet présente-t-il des innovations en termes d'innovations éco-efficaces de processus et/ou de produit ?

Appel	Axes prioritaires	Critères environnementaux
	de la qualité de l'air dans les ports. Priorité d'investissement 7B et 7C	

Source : réalisé par nous-mêmes sur la base des Appels du Programme

L'analyse comparative révèle que chaque Appel a généralement défini des critères généraux à caractère horizontal sur la base de la contribution du projet pour une utilisation efficace des ressources environnementales et pour l'introduction d'innovations en termes d'innovation éco-efficace de processus et/ou de produit.

À l'inverse, des critères environnementaux plus spécifiques, lorsqu'ils ne sont présents qu'en référence à l'axe 2, sont présentés notamment en référence à des interventions contribuant également au traitement des criticités environnementales liées à des zones particulières ou concernant des zones Natura 2000.

Dans l'ensemble, il existe encore une certaine marge d'amélioration pour l'adoption de solutions environnementales hautement innovantes du point de vue technique et/ou de gestion.

S'agissant des modalités d'application des critères environnementaux utilisés, des scores ont été définis mais ne constituent néanmoins qu'une proportion non prépondérante de l'ensemble des critères adoptés. De manière générale, l'application des scores a été calibrée en fonction des interventions et de l'étendue de la compétence effective directe du Programme, de la particularité territoriale de la zone d'intervention et aux criticités des composantes, et tient également compte des disponibilités réelles des ressources techniques et humaines nécessaires à la détection et à la vérification de la bonne prise en compte de tous les aspects environnementaux.

3.

Indicateurs de contexte

Ci-dessous se trouve une mise à jour des éléments relatifs aux indicateurs de contexte utilisés dans le Rapport environnemental d'EES pour décrire la situation et les tendances des principaux aspects environnementaux d'intérêt du Programme dans la zone de coopération, divisés selon les axes prioritaires et également indiqués en relation avec l'avis motivé du NURV.

Notamment, la lecture des indicateurs est effectuée selon la légende et utilise les sources de données ci-dessous.

Légende

Situation :

- Conditions positives : présence de circonstances liées au respect des objectifs qualitatifs de référence pour la ressource et les limites réglementaires.
- Conditions intermédiaires : en moyenne, présence de Conditions positives associées à des conditions de criticité ou des tendances évolutives de non-respect des objectifs qualitatifs de référence pour la ressource et/ou les limites réglementaires.
- Conditions négatives : présence de circonstances liées au non-respect des objectifs qualitatifs de référence pour la ressource et les limites réglementaires et/ou conditions critiques.

Tendance :

- Augmentation : l'analyse des séries chronologiques indique à terme les conditions d'altération des conditions associées à l'état standard de l'indicateur.
- Stable : l'analyse des séries chronologiques indique à terme des conditions d'absence d'altération de l'état standard de l'indicateur.
- Diminution : l'analyse des séries chronologiques indique à terme des conditions de diminution associées à l'état standard de l'indicateur.

Source des données

- Rapporto sullo Stato dell'Ambiente, Regione Sardegna, 2017.
- Rapporto sullo Stato dell'Ambiente, Regione Liguria, 2018.
- Annuario Dati Ambientali, ARPAT, 2019.
- Rapporto di Monitoraggio Acque Marino-Costiere Toscana, ARPAT, 2018.
- XIV Rapporto "Gli indicatori del clima in Italia", ISPRA, 2018.
- Rapporto 2018 sui rifiuti domestici e simili in Corsica, Syvadec, 2019.
- Rapporto Qualità delle Acque 2016, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2017.
- Bilancio Climatico Corsica 2018, Meteo France, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2019.
- Dati Qualitair Corse Surveillance de la Qualité de l'Air, 2018.
- Bilancio Emissioni Gas Serra, 2016, DREAL Corse, 2017.
- Profil Environnemental Régional 2014, DREA Provence Alpes-Côte d'Azur, 2015.
- Atlas du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014, DREA Provence Alpes-Côte d'Azur, 2015.

AXE - 1. Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

OBJECTIF THÉMATIQUE 3. Accroître la compétitivité des PME

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION
DÉCHETS	Augmentation de la production de déchets urbains	Production totale de déchets urbains	Ligurie	2012-2017	Diminution	Conditions positives <i>Les données indiquent que, de manière générale, en Ligurie de 2012 à 2017, en Toscane de 2016 à 2018 et dans la région PACA de 2012 à 2014, la production des déchets a diminué, notamment en ce qui concerne la partie destinée à être éliminée. En Sardaigne, de 2015 à 2016 et en Corse de 2017 à 2018, on note une augmentation de la production de déchets, principalement liée à l'incidence des mois estivaux.</i>
			Sardaigne	2015-2016	Augmentation	
			Toscane	2016-2018	Diminution	
			Corse	2017-2018	Augmentation	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2012-2014	Diminution	
		Production de déchets urbains par habitant	Ligurie	2012-2017	Diminution	
			Sardaigne	2015-2016	Stable	
			Toscane	2016-2018	Diminution	
			Corse	2017-2018	Stable	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2012-2014	Stable	
		Pourcentages de tri sélectif des déchets urbains	Ligurie	2012-2017	Augmentation	
			Sardaigne	2015-2016	Augmentation	
			Toscane	2016-2018	Augmentation	
			Corse	2017-2018	Augmentation	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2012-2014	Augmentation	

AXE - 2. Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

OBJECTIF THÉMATIQUE 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION	
RESSOURCES HYDRIQUES (quantité et qualité)	Effets des changements climatiques sur les nutriments dans les masses d'eau de surface	Niveau de pollution exprimé par les macrodescripteurs pour l'état écologique	Ligurie	2009-2013	-	Conditions intermédiaires <i>Entre 2009 et 2013 en Ligurie, 79 % des masses d'eau surveillées ont atteint l'objectif d'au moins « bon état », tandis que les 21 % restants n'ont pas atteint cet objectif. Au cours de la période 2010-2015 en Sardaigne, seule une partie des cours d'eau a atteint l'objectif « bon », tandis qu'aucun échantillon n'est disponible pour les cours d'eau restants. En Toscane, l'état écologique sur la période 2016-2018 est « bon » pour 34 % des cours d'eau. Pour la Corse, sur la période 2009-2015, un excellent niveau de qualité des masses d'eau de surface est enregistré.</i>	
			Sardaigne	2010-2015	Stable		
			Toscane	2016-2018	Stable		
			Corse	2009-2015	Stable		
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-		
DÉGRADATION HYDROGÉOLOGIQUE	Augmentation du risque d'inondation local	Nombre de crues (dans certaines zones du bassin), nombre d'inondations	Ligurie	2015	Stable	Conditions négatives <i>En Ligurie, en 2015, les inondations concernent un territoire sur lequel existent d'importantes conditions de risque et d'exposition.</i>	
			Sardaigne	-	-		
			Toscane	-	-		
			Corse	-	-		
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-		
			% de territoire à risque d'inondation sur le total à risque	Ligurie	2015	Stable	Conditions négatives <i>Les conditions de risque découlant de l'exposition de la population et des biens au risque d'inondation s'avèrent très pertinentes selon les données du territoire de la Ligurie.</i>
				Sardaigne	-	-	
				Toscane	-	-	
				Corse	-	-	
				Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-	
CLIMAT	Altération des paramètres météorologique et climatiques locaux	Distribution des fréquences relatives des précipitations (moyenne annuelle)	Ligurie	2018	Diminution	Conditions intermédiaires <i>En Italie, en 2018, les précipitations ont en moyenne été légèrement supérieures aux valeurs climatologiques normales. Selon l'analyse statistique des tendances de précipitation cumulée annuelle sur la période 1961-2018,</i>	
			Sardaigne	2018	Diminution		

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION
			Toscane	2018	Diminution	<i>aucune tendance statistiquement significative n'émerge. Pour la Corse, en 2019, la tendance est stable et conforme aux moyennes, tandis que pour la région PACA, on observe une augmentation de la série chronologique en 2013.</i>
			Corse	2018	Stable	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2013	Augmentation	
		Distribution des fréquences relatives de température (moyenne annuelle)	Ligurie	2018	Augmentation	Conditions intermédiaires <i>En Italie, à l'exception des mois de février et de mars, sur tous les mois de l'année, la température moyenne a été nettement supérieure aux valeurs normales entre 1961 et 1990 avec certaines anomalies en avril (+3,49°C), janvier (+2,75°C) et novembre (+2,52°C). Pour la Corse, en 2018, la tendance s'avère stable et conforme aux moyennes, tandis que pour la région PACA, une augmentation a été observée.</i>
			Sardaigne	2018	Augmentation	
			Toscane	2018	Augmentation	
			Corse	2018	Augmentation	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2013	Stable	
					Augmentation	

OBJECTIF THÉMATIQUE 6. *Préserver et protéger l'environnement, et promouvoir une utilisation efficace des ressources*

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION
ÉCOSYSTÈMES MARINS	Altération de l'état écologique des eaux marines, de l'état du phytoplancton, des macroalgues, de la Posidonie de Méditerranée, du macrozoobenthos et du niveau trophique des eaux	État de la biomasse phytoplanctonique	Ligurie	2009-2017	Augmentation	<p>Conditions positives <i>Pour la Ligurie, entre 2009 et 2017, la majorité des masses d'eau s'avère conforme aux objectifs fixés pour 2021.</i> <i>Sur la période 2016-2018, en Toscane, les données indiquent que les stations sont classées dans l'état écologique ÉLEVÉ, entre les stations de Nettuno (littoral de Serchio) et Fiume Morto (littoral de Pise) dont l'état est BON. S'agissant de la Corse, sur la période 2009-2016, les résultats indiquent un état excellent.</i></p>
			Sardaigne	-	-	
			Toscane	2016-2018	Stable	
			Corse	2009-2015	Stable	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-	
		Indicateur M-AMBI pour le macrozoobenthos	Ligurie	2009-2016	Stable	
			Sardaigne	2016-2018	Stable	
			Toscane	-	-	
			Corse	-	-	
		Indicateur CARLIT pour les macrophytes	Ligurie	2009-2017	Stable	
			Sardaigne	-	-	
			Toscane	2016-2018	Stable	
			Corse	-	-	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-	
		Indicateur PREI pour les angiospermes	Ligurie	2009-2017	Stable	
			Sardaigne	-	-	
Toscane	2016-2018		Stable			
Corse	-		-			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-		-			

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION	
						<i>mineures ; les 2 stations Rosignano Lillatro (littoral de Rosignano) et Foce Albegna (littoral d'Albegna) se situent dans la catégorie SUFFISANT. Les 7 stations restantes se trouvent dans la catégorie écologique BONNE</i>	
		Indicateur trophique TRIX	Ligurie	2009-2017	Augmentation	Conditions positives <i>Les valeurs enregistrées sur la période 2009-2017 pour la Ligurie, de 2009 à 2019 pour la Corse et en 2013 pour la région PACA confirment la bonne qualité trophique de la mer. De manière générale, cet indicateur montre sur la période étudiée une tendance généralisée à l'amélioration. Pour la Toscane, sur la période 2016-2018, les valeurs de l'indicateur trophique indiquent une condition oligotrophique caractérisée par des taux élevés d'oxygène et une faible concentration de nutriments.</i>	
	Sardaigne		-	-			
	Toscane		2016-2018	Stable			
	Corse		2009-2015	Augmentation			
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2013	Stable		
	Altération de l'état chimique des eaux marines en raison de la présence de substances chimiques prioritaires dans la colonne d'eau et le biota	Polluants chimiques dans l'eau	Ligurie	2009-2013	Augmentation	Conditions négatives <i>En Ligurie, de 2009 à 2013, 15 masses d'eau ont atteint l'objectif « bon », soit 58 % du total. Différentes stations de mesure s'approchent de la valeur maximale pour le mercure. En Toscane, de 2016 à 2018, l'intégralité des masses d'eau n'a pas atteint l'objectif « bon » au cours de la période de référence, notamment en raison de la présence de tributylétain, de benzo(a)pyrène et de mercure.</i>	
			Sardaigne	-	-		
			Toscane	2016-2018	Stable		
			Corse	-	-		
				Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-	
			Polluants chimiques dans les sédiments	Ligurie	2009-2013	Augmentation	Conditions négatives <i>De 2009 à 2013, en Ligurie, toutes les principales familles de polluants (métaux, hydrocarbures, PCB, pesticides) s'étendent sur l'intégralité de l'arc ligurien avec des teneurs supérieures aux standards et augmentent progressivement. Cette même condition critique est enregistrée en Toscane entre 2016 et 2018.</i>
		Sardaigne		-	Stable		
		Toscane		2016-2018	-		
	Corse	-		-			
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-		
QUALITÀ DELLE ACQUE DI BALNEAZIONE	Altérations des paramètres microbiologiques des eaux de baignade en raison du rejet d'effluents	Concentration d'Escherichia coli et d'entérocoques intestinaux	Ligurie	-	-	Conditions négatives <i>En Toscane, de 2016 à 2018, les cas de non-conformité (dépassement des limites réglementaires pour au moins 1 paramètre) ont connu une nette augmentation. La Sardaigne a également enregistré des dépassements des limites réglementaires dans la majorité des installations contrôlées en raison de la présence d'Escherichia coli (liée à une épuration inefficace).</i>	
			Sardaigne	-	-		
			Toscane	2016-2018	Augmentation		
			Corse	2009-2015	Stable		
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-		

AXE - 3. Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

OBJECTIF THÉMATIQUE 7. Promouvoir des systèmes de transport durables et éliminer les goulets d'étranglement dans les principales infrastructures de réseau

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION
POLLUTION SONORE	Altérations du climat sonore local à proximité des infrastructures portuaires et des plateformes logistiques	Cartographie des niveaux généraux de bruit ambiant sur le territoire	Ligurie Sardaigne Toscane Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur	- 2016 2018 2018 -	- - - - -	Conditions intermédiaires <i>Les données indiquent que la mesure des niveaux de bruit ambiant via la cartographie couvre la majorité de l'étendue des territoires examinés.</i>
		Sources de bruit contrôlées et pourcentage des sources pour lesquelles un dépassement des limites a été observé	Ligurie Sardaigne Toscane Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur	- 2016 2018 - -	- Stable Stable - -	Conditions intermédiaires <i>Les données concernant la Sardaigne et la Toscane indiquent une substantielle stabilité du nombre de sources contrôlées avec des zones caractérisées par un dépassement des limites réglementaires et des zones respectant lesdites limites.</i>
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	Altérations de la qualité de l'air locale à proximité des infrastructures portuaires et des plateformes logistiques et émissions de gaz déstabilisant le climat	Émissions de gaz à effet de serre (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFCS, PFCS, SF ₆)	Ligurie Sardaigne Toscane Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur	1995, 1999, 2001, 2005, 2008, 2011 - 2018 2018 -	Diminution - Diminution Stable -	Conditions positives <i>Entre 1995 et 2011, une diminution généralisée des émissions régionales de gaz à effet de serre (exprimées en CO₂ équivalent) a été observée en Ligurie.</i> <i>À l'exception de certaines zones en Toscane et en Corse, les données au niveau de la macro-zone indiquent un respect général des limites réglementaires en matière d'émission.</i>
		Émissions de monoxyde de carbone (CO)	Ligurie Sardaigne Toscane Corse	1995, 1999, 2001, 2005, 2008, 2011 - 2018 2015-2018	Diminution - - Diminution	Conditions positives <i>La réduction enregistrée de la teneur en monoxyde de carbone est principalement due à la contribution du macrosecteur « transports routiers » en raison de l'évolution technologique du parc de véhicules en circulation. Les données au niveau de la macro-zone indiquent une tendance à la diminution sur la période 1995-2001</i>

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018	Stable	<i>en Ligurie et en Corse. À l'exception de certaines zones, la situation indique en moyenne le respect des limites réglementaires en matière d'émission dans les régions examinées.</i>
		Émissions de particules (PM10)	Ligurie	1995, 1999, 2001, 2005, 2008, 2011	Diminution	Conditions positives <i>Entre 1995 et 2011, une diminution généralisée des émissions régionales de PM10 a été observée en Ligurie. Cette même tendance est enregistrée en Sardaigne entre 2011 et 2016. S'agissant de la Toscane, de la Corse et de la région PACA, la tendance en 2018 indique des conditions stables en moyenne, sans variations significatives particulières. Globalement, des données moyennes généralement inférieures aux limites réglementaires ont été enregistrées.</i>
			Sardaigne	2011-2016	Diminution	
			Toscane	2018	Stable	
			Corse	2018	Stable	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018	Stable	
		Émissions de précurseurs d'ozone troposphérique (NOx et COVNM)	Ligurie	1995, 1999, 2001, 2005, 2008, 2011	Diminution	Conditions positives <i>Entre 1995 et 2011, une diminution généralisée des émissions générales d'oxyde d'azote et de COVNM est observée en Ligurie. Une tendance stable est enregistrée en Sardaigne entre 2011 et 2016. S'agissant des régions italiennes et françaises, à l'exception de situations critiques locales, des données moyennes globalement inférieures aux limites réglementaires sont enregistrées.</i>
			Sardaigne	2011-2016	Stable	
			Toscane	2018	Stable	
			Corse	2018	Stable	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018	Diminution	
		Émissions de substances acidifiantes (SOx, NOx, NH3)	Ligurie	1995, 1999, 2001, 2005, 2008, 2011	Diminution	Conditions positives <i>Entre 1995 et 2011, une diminution généralisée des émissions régionales de substances acidifiantes est observée en Ligurie. Une tendance stable est enregistrée en Sardaigne entre 2011 et 2016. S'agissant des régions italiennes et françaises, à l'exception de situations critiques locales, des données moyennes globalement inférieures aux limites réglementaires sont enregistrées.</i>
			Sardaigne	2011-2016	Stable	
			Toscane	2018	Stable	
			Corse	2018	Stable	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018	Stable	
		Nombre maximal de jours de dépassements de la limite pour la protection de la santé humaine prévu par le PM10 et valeur la plus élevée de la concentration moyenne annuelle de PM10 et PM2,5 mesurée dans toutes les unités fixes de surveillance de la qualité de l'air de	Ligurie	2008-2017	Stable	Conditions positives <i>Entre 2008 et 2017, une stabilité du nombre de dépassements des limites réglementaires pour le PM10 est observée en Ligurie. Cette même tendance est observée en Sardaigne entre 2011 et 2016. S'agissant des régions italiennes et françaises, à</i>
			Sardaigne	2011-2016	Stable	
			Toscane	2018	Stable	
			Corse	2018	Stable	

THÈME	IMPACT	INDICATEUR	COUVERTURE TERRITORIALE	PÉRIODE	TENDANCE	SITUATION
		fond dans les chefs-lieux de province/ville métropolitaine	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018	Diminution	<i>l'exception de situations critiques locales, des données indiquant généralement des dépassements globalement inférieurs aux limites réglementaires sont enregistrées.</i>
		Nombre maximal de dépassements de la limite pour la protection de la santé humaine prévu par la moyenne horaire, et valeur la plus élevée de la concentration moyenne annuelle de NO ₂ mesuré dans toutes les unités fixes de surveillance de la qualité de l'air de fond dans les chefs-lieux de province/ville métropolitaine	Ligurie	2008-2017	Stable	Conditions positives <i>Entre 2008 et 2017, une stabilité du nombre de dépassements des limites réglementaires pour le NO₂ est observée en Ligurie. Cette même tendance est observée en Sardaigne entre 2011 et 2016.</i> <i>S'agissant des régions italiennes et françaises, à l'exception de situations critiques locales, des données indiquant des dépassements globalement inférieurs aux limites réglementaires sont enregistrées.</i>
			Sardaigne	2011-2016	Stable	
			Toscane	2018	Diminution	
			Corse	2018	Diminution	
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018	Stable	

De manière générale, les indicateurs analysés permettent de noter que les contextes territoriaux où opèrent les bénéficiaires du Programme présentent des caractéristiques environnementales et des tendances évolutives similaires, ou en tout état de cause comparables. Cet aspect est, en premier lieu, lié à des systèmes de planification et de programmation territoriale et environnementale reflétant la transposition de normes communautaires au niveau locale, notamment en ce qui concerne les objectifs de qualité environnementale et les limites réglementaires de référence.

Un autre profil d'intérêt concerne les variations saisonnières concernant les îles (Sardaigne et Corse) et tendant à impacter la performance de certains indicateurs.

Les principales limites de l'analyse de contexte sont liées au fait que la variété des contextes territoriaux et des systèmes de comptabilité environnementale et l'hétérogénéité des méthodologies de publication des données environnementales n'ont pas permis la réalisation d'analyses détaillées ou en tout cas via des comparaisons directes entre indicateurs.

À partir d'une lecture de synthèse, il est néanmoins possible d'indiquer que la mise en œuvre du Programme Italie - France Maritime 2014-2020 en 2018 ne semble pas avoir généré d'effets potentiellement négatifs sur les conditions environnementales des contextes territoriaux de référence des bénéficiaires.

En parallèle, à ce jour, il n'existe pas de condition spécifique liée à la définition de bénéfices environnementaux d'une importance territoriale pour déterminer des variations significatives et appréciables s'agissant des indicateurs. Il convient par conséquent, en vue de vérifier la contribution effective à l'atteinte d'objectifs de durabilité environnementale, compte tenu de l'horizon temporaire de référence pour les effets potentiels, de procéder aux activités de surveillance et de vérification pendant au moins dix ans à compter de la date limite de mise en œuvre du Programme.

4.

Indicateurs de réalisation, résultat et impact

Le tableau suivant permet de mettre en évidence le niveau de performance des indicateurs prévus par le Plan de surveillance vis-à-vis des objectifs initiaux. Les valeurs actuelles (2018) et attendues (2023) se basent sur les déclarations des bénéficiaires.

L'analyse révèle que dans la majorité des cas les résultats obtenus ou, en tout état de cause, estimés sur la base des interventions sélectionnées dépassent les objectifs fixés.

Il est toutefois important de souligner que certains des indicateurs pour lesquels des résultats supérieurs aux attentes sont attendus (notamment, les indicateurs relatifs à la population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière et les inondations) montrent des valeurs largement supérieures aux objectifs initiaux ;s'agissant de ces indicateurs, il sera donc nécessaire de procéder à une vérification ultérieure des données fournies par les bénéficiaires en vue d'assurer la cohérence des données déclarés avec l'interprétation de l'indicateur prévu par le Programme.

Tableaux récapitulatifs de l'évolution des indicateurs de réalisation, résultat et impact (au 31/12/2018)

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		Indicateurs d'impact	
1. Promouvoir la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	3A. En promouvant l'esprit d'entreprise, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises	1. Augmenter le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises dans l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	A) Aides aux actions de promotion / animation destinées à favoriser la naissance des filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services, etc.) B) Développement/renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	- Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5 - valeur cible 2023 : 30)	242 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)	n.a.	-	n.a.	-
		2. Renforcer le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises dans l'espace de coopération, dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	A) Aides aux actions de promotion / animation visant à renforcer les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services) B) développement / renforcement des services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	- Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2 - valeur objectif 2023 : 80)	22 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)	- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1 - valeur cible 2023 : 930)	997	- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4 - valeur cible 2023 : 850)	1 141 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)
	3D. En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation	3. Accroître la compétitivité internationale des micro-entreprises et des PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	A) Aides pour la création de formes de coopération avancée pour l'innovation entre les micro-entreprises et les PME dans les filières prioritaires transfrontalières B) Aides pour l'acquisition de services de conseil pour les réseaux d'entreprises transfrontalières et pour les investissements matériels et immatériels, notamment en utilisant des méthodologies éco-innovantes C) Programmes transfrontaliers de « vouchers » pour l'insertion de chercheurs au sein d'entreprises. D) Stratégies : plans d'action conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité des micro-entreprises et des PME des filières prioritaires transfrontalières pour croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux	- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1 - valeur cible 2023 : 84)	275	n.a.	-	- Nombre de marques touristiques communes de la zone du Programme pour les produits écotouristiques (IS3 – valeur cible 2023 : 1)	3
				- Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2 – valeur cible 2023 : 80)	11 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)				
				- Nombre d'acteurs publics et privés bénéficiant d'un soutien (IS1 – valeur cible 2023 : 45)	58				

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		Indicateurs d'impact	
			F) Développement d'instruments innovants conjoints pour la promotion de l'offre touristique de la zone						

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		Indicateurs d'impact	
2. Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	5A. En soutenant les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	1. Améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et à gérer, conjointement, certains risques spécifiques de la zone liés au changement climatique : risque hydrologique, en particulier pour ce qui est des inondations, de l'érosion côtière et des incendies	A) Actions de gouvernance : renforcement des compétences des acteurs publics pour l'adaptation aux risques et pour la protection civile. B) Investissements pour le développement/renforcement de systèmes conjoints d'alerte rapide et de surveillance des risques (y compris des stratégies et plans d'action communs pour l'adaptation). C) Investissements pour les petites infrastructures pour la prévention des risques par des approches respectueuses de l'environnement.	- Nombre de plans d'action conjoints prédéfinis (IS2 – valeur cible 2023 : 9)	2	- Nombre d'institutions publiques adoptant des stratégies et des plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologiques/inondations, érosion côtière, incendies) (valeur cible 2023 : 80)	-	- Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (IS1 - valeur cible 2023 : 220 000) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de forêt (IC21 - valeur cible 2023 : 37 500) - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC20 - valeur cible 2023 : 6 400)	3 720 000 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) - 6 500 000 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)
	5B En favorisant des investissements destinés à faire face à des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes	1. Améliorer la sécurité en mer contre les risques de la navigation	A) Investissements pour des instruments TIC (SIG) pour la surveillance des risques. B) Investissements pour des services de contrôle de la sécurité de la navigation. C) Actions de gouvernance conjointes pour accroître la sécurité de la navigation. D) Actions visant à améliorer les capacités des travailleurs maritimes afin de garantir la sécurité de la navigation.	- Nombre de systèmes communs pour la sécurité de la navigation et de la surveillance des marchandises dangereuses (IS1 – valeur cible 2023 : 4) - Nombre d'Observatoires pour la surveillance du transport des marchandises dangereuses (IS3 – valeur cible 2023 : 1) - Nombre de plans d'action conjoints prédéfinis (IS2 – valeur cible 2023 : 2) - Nombre de laboratoires pour améliorer la gestion des urgences (sécurité des	7 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) - 2 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) -	-	- Nombre d'actions publiques destinées à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération (valeur cible 2023 : 26)	-	n.a.

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		Indicateurs d'impact	
				passagers, éviter les déversements en mer) (IS4 – valeur cible 2023 : 1)					
	6C. En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	1. Améliorer l'efficacité de l'action publique dans la conservation, la protection, la promotion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel. B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels. C) Actions pilotes pour la réalisation d'infrastructures de typologie commune afin de garantir la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier.	- Nombre de plans d'action conjoints prédéfinis (IS1 – valeur cible 2023 : 9) - Nombre d'institutions participant au réseau transfrontalier des patrimoines / sites accessibles (IS1 – valeur cible 2023 : 10) - Nombre d'institutions participant au réseau du patrimoine historique et naturel des îles (IS2 - valeur cible 2023 : 8) - Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (IS3 – valeur cible 2023 : 50)	10 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) 28 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) 7 3	n.a.	-	- Superficies d'habitat (Ha) bénéficiant d'un soutien pour obtenir un meilleur état de conservation (IC23 - valeur cible 2023 : 303 835)	850 000
		2. Accroître la protection des eaux marines dans les ports	A) Actions conjointes de gouvernance visant à réduire l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports. B) Investissements désignés à l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les zones portuaires vis-à-vis de la gestion des déchets et des eaux usées.	-Nombre de ports adoptant des mesures de gestion des eaux usées (IS5 – valeur cible 2023 : 5) - Nombre de ports adoptant des mesures de gestion des déchets (IS4 – valeur cible 2023 : 6)	17 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) 22 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)	n.a.	-		

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		Indicateurs d'impact	
3. Améliorer la connexion des territoires et la durabilité des activités portuaires	7B. En améliorant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures du RTE-T, y compris les nœuds intermodaux	1. Développer des systèmes de transport intermodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T.	A) Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal. B) Plans d'action pour la gestion conjointe de services de transport multimodal entre les îles. C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.	- Nombre de dispositifs et/ou services TIC communs adoptés pour l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue de relier les réseaux RTE-T (IS2 – valeur cible 2023 : 1)	1	n.a.	-	n.a.	-
	7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement (également à faible émission sonore) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime interne, les ports et les liaisons multimodales et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	1. Améliorer la durabilité des ports de commerce et des plateformes logistiques associées, contribuant ainsi à réduire la pollution sonore	A) Études et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore. B) Investissements immatériels (ITS) pour la gestion du trafic comme source de pollution sonore. C) Investissements visant à réduire et maîtriser la pollution sonore dans les ports de commerce et sur les plateformes logistiques associées.	- Nombre d'interventions pour la réduction et la surveillance de la pollution sonore dans les ports réalisés (IS2 – valeur cible 2023 : 8) - Nombre de plans pour la réduction des niveaux de soufre dans les ports de commerce (conformément à la directive 2012/33/UE)	9 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) -	- Nombre de ports de commerce couverts par des plans de réduction de la pollution sonore dans les ports réalisés (valeur cible 2023 : 9)		n.a.	-
				2. Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	A) Études conjointes pour réduire les niveaux de soufre dans les ports de commerce. B) Plans d'action et stratégies conjointes pour la mise en œuvre de la directive n° 2012/33/UE du 21 novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins. C) Actions pilotes visant à développer l'utilisation de combustibles marins à faible impact (GNL) dans les ports de commerce.	- Nombre de plans d'action réalisés pour la réalisation de stations-service de stockage et d'approvisionnement en GNL (IS3 – valeur cible 2023 : 5) - Nombre d'actions pilotes réalisées pour la réalisation de stations-service de stockage et d'approvisionnement en GNL (IS4 – valeur cible 2023 : 3)	3 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) -	- Nombre de ports de commerce couverts par des plans de mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante (valeur cible 2023 : 9)	-

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Actions	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat		Indicateurs d'impact	
4. Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique	8A. En soutenant la création d'incubateurs d'entreprises et d'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise	1. Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la microentreprise et l'entrepreneuriat social et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte	A) Plans d'action conjoints pour renforcer les acteurs de l'inclusion sociale à travers l'activité économique. B) Mise en place de plateformes de services communs pour la création d'emplois dans des entreprises individuelles ou dans les micro-entreprises.	- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier (IC4 - valeur cible 2023 : 35) - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1 - valeur cible 2023 : 35)	40 (prévision sur la base des interventions sélectionnées) 140 (prévision sur la base des interventions sélectionnées)	n.a.	-	n.a.	-
	8CTE. Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité du travail par l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil, la formation conjointe	1. Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières transfrontalières prioritaires et les entreprises d'économie sociale et solidaire	A) Accords transfrontaliers en matière de politique de l'emploi, de mobilité des travailleurs et pour développer des perspectives d'emploi dans les filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et à l'entrepreneuriat social et solidaire. B) Activation de services transfrontaliers communs dans les centres/services de l'emploi. C) Actions communes de formation transfrontalières dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire. D) Développement d'outils communs transfrontaliers d'apprentissage en ligne, dans les filières prioritaires et dans l'économie sociale et solidaire.	n.a.	-				

5.**Analyse des interventions financières liées aux catégories environnementales de référence**

Dans la discussion qui suit, une analyse de la contribution du Programme par rapport aux thématiques environnementales de référence liées, dans l'ensemble, au thème de la réduction et de l'adaptation aux changements climatiques a été effectuée.

En termes de ressources, en analysant les données reportées dans le tableau suivant, il s'avère qu'à l'issue de l'année 2018, les ressources FEDER à utiliser pour les objectifs relatifs aux changements climatiques représentent environ 20 % des ressources FEDER destinées au Programme (tel que prévu par la réglementation (UE) n° 1303/2013). Ce montant, (33 894 669,96 euros) représente 71 % des ressources prévues à cet égard.

L'Axe 2 est celui qui apporte la plus grande contribution en matière de changements climatiques (73 %). À l'issue de l'année 2018, les ressources engagées à cette fin représentaient 69 % des ressources prévues. L'Axe 3 est celui qui apporte la contribution la plus modeste (27 %).

En tout état de cause, à l'issue de l'année 2018, les ressources engagées et destinées aux objectifs relatifs au changement climatique représentaient 89 % des ressources prévues.

	Montant du soutien aux objectifs relatifs au changement climatique (euros)	Part du soutien total de l'Union au programme opérationnel (%)
Axe 2	24 850 576,86	29,96 %
Axe 3	9 044 093,11	34,36 %
Total	33 894 669,96	19,97 %

Source : élaboré par nous-mêmes sur la base des données au 31/12/2018 du Rapport de mise en œuvre annuel

Une analyse générale du Programme examinant les réalisations et les résultats des projets financiers au 31 décembre 2018 est présentée ci-après.

- *Mise en œuvre de politiques d'atténuation des effets du changement climatique*

La contribution du Programme aux politiques d'atténuation des effets du changement climatique a été examinée via les réalisations et les résultats des projets financés dans le cadre de l'Axe 2, qui concernent les objectifs spécifiques 5A1 « Améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et gérer, conjointement, certains risques spécifiques de la zone découlant du changement climatique : risque hydrologique, notamment s'agissant des inondations, de l'érosion côtière et des incendies » et 6C1 « Améliorer l'efficacité des actions publiques dans la conservation, la protection, la promotion et le développement du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération ».

1. Processus de coopération entre les institutions et les particuliers en matière de prévention et de gestion des risques climatiques avec une référence particulière aux inondations et aux incendies

Deux appels relatifs aux risques des changements climatiques (inondations et incendies) ont été émis : appel 1, lot 1 (risque d'inondations) et appel 3, lot 1 (risque d'incendie). À ce jour, 32 institutions ont adopté des stratégies et des plans de gestion des risques dans le cadre du Programme (+11 stratégies et plan adoptés, ne concernant pas tous les risques d'inondations et d'incendies). Cette valeur est encore loin de la valeur cible fixée à 80 pour l'année 2023 s'agissant de l'indicateur de référence (indicateur R5A1).

Les projets ayant pour objectif la gestion des risques prioritaires ont été financés dans les appels 1, 2 et 3 ; en ce qui concerne le risque d'inondations, 3 projets ont été sélectionnés, 1 pour l'érosion côtière et 5 pour le risque d'incendies. Les 9 projets approuvés concernent un total de 97 partenaires (1 particulier et 96 institutions publiques). Notamment, les 3 projets relatifs au risque d'inondations prévoient la réalisation d'investissement dans des installations et des infrastructures dont l'objectif principal est de sécuriser les centres urbains et de compléter les systèmes informatiques (de surveillance et de modélisation) afin de soutenir la prévention des phénomènes hydrogéologiques et hydrauliques.

2. Processus de coopération entre institutions et particuliers en matière de gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel

59 propositions relatives au patrimoine naturel et culturel ont été reçues dans le cadre de trois appels (lot 3) dont 11 ont été approuvées (appel 1, 2 et 3). Les projets approuvés comprennent 105 partenaires, dont 98 partenaires publics. Selon l'indicateur R6C1, à ce jour, 17 institutions soutenues par le Programme ont réalisé des actions destinées à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel, pour une valeur cible de 26 (en 2023). Des progrès limités depuis le début du Programme, si l'on considère la valeur de départ fixée à 16 institutions.

- *Développement intégré de la dimension maritime de la zone de coopération*

La contribution du Programme au développement intégré de la dimension maritime a été examinée à travers les réalisations et les résultats des projets financés dans le cadre de l'axe 2 et 3, qui concernent les objectifs spécifiques « Améliorer la sécurité en mer contre les risques liés à la navigation », 5A1 « Améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et gérer, conjointement, certains risques spécifiques de la zone découlant du changement climatique : risque hydrologique, notamment en ce qui concerne les innovations, l'érosion côtière et les incendies », 6C2 « Accroître la protection des eaux marines dans les ports », 7C1 « Améliorer la durabilité des ports de commerce et des plateformes logistiques reliées en contribuant à la réduction de la pollution sonore » et 7C2 « Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone ».

Du point de vue environnemental, deux thématiques ont été évaluées : les risques liés à la navigation (objectif spécifique 5B1), les risques liés aux ressources naturelles tels que la pollution (émission de carbone et pollution sonore) et l'érosion côtière (objectifs

spécifiques 7C1, 7C2 et 5A1). S'agissant de l'objectif 5A1, seules les thématiques relatives à l'érosion côtière ont été prises en compte.

1. Contribution des plans d'action conjoints à l'efficacité de la lutte contre l'érosion

Les 4 projets en cours de mise en œuvre relatifs à l'érosion côtière et à l'ensablement des ports ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel 1, lot 2. L'indicateur de programme R5A1 couvre partiellement la problématique de l'érosion côtière. Le projet MAREGOT est le seul projet approuvé sous l'objectif 5A1 centré sur la thématique de l'érosion côtière. Les plans d'intervention prévus dans le cadre de ce projet prévoient notamment des protocoles et indicateurs communs pour la surveillance morphologique et biologique de la côte. Le partage d'une méthodologie entre entités partenaires impliquées permet de souligner l'interdépendance de composantes marines et terrestres, d'effectuer des analyses comparées entre les possibles options d'intervention et de sélectionner les solutions optimales tenant compte des spécificités de chaque territoire.

2. Contribution des plans d'action conjoints à l'amélioration de la protection des eaux marines et de la biodiversité

La thématique de la protection des eaux marines et de la biodiversité est abordée par 8 projets sous l'objectif 6C1, sélectionnés dans le cadre de l'axe 2. Dans l'état actuel du Programme, les données sur les concentrations d'oxygène dissous, soit l'indicateur de la qualité des eaux (et l'indicateur de résultat du programme) ne sont pas disponibles. La majorité des projets n'a pas encore touché à sa fin. 8 projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'objectif 6C2 (appel 2, lot 2). L'indicateur permettant de mesurer la contribution de l'objectif 6C2 à une meilleure protection des eaux marines est l'indicateur R6C2 relative à la concentration d'oxygène dans les eaux marines. Compte tenu de l'avancement du Programme dans ce cadre, l'indicateur n'a pas encore été mis à jour.

3. Contribution du mix d'interventions pour la durabilité environnementale dans les zones portuaires

Les interventions relatives à la durabilité environnementale dans les zones portuaires se divisent en trois catégories : - mesures pour une meilleure gestion des eaux marines, adoptées par 8 projets de l'objectif spécifique 6C2 ; - interventions pour la réduction de la pollution sonore, réalisées par 6 projets de l'objectif spécifique 7C1 ; interventions pour la réduction des émissions de carbone, avec 4 projets de l'objectif 7C2. Bien qu'il ne soit pas encore possible d'effectuer des évaluations approfondies (les indicateurs de résultat associés aux thématiques environnementales dans les ports – indicateurs R7C1 et R7C2 – n'ont pas été actualisés), l'association de ces interventions pourrait plausiblement contribuer concrètement à l'amélioration de la durabilité dans les zones portuaires, via des plans, une surveillance et des investissements ciblés.

CONCLUSIONS

Les analyses réalisées dans le cadre de ce rapport ont permis d'illustrer la contribution du Programme, en termes environnementaux, aux dynamiques du développement transfrontalier. L'état actuel de mise en œuvre ne permet toutefois pas d'apporter une réponse définitive en ce sens, notamment en raison de l'absence de données environnementales spécifiques sur les résultats obtenus. Des approfondissements en termes qualitatifs et quantitatifs pourront toutefois être effectués dans d'ultérieurs rapports de surveillance environnementale, grâce au recours à des cas d'étude.

Néanmoins l'analyse des critères environnementaux adoptés par les Appels, la mesure des indicateurs environnementaux définis par le Plan opérationnel de surveillance environnementale ainsi que l'analyse générale des interventions financières liées à différentes catégories environnementales de référence, ont fourni des éléments de réflexion utiles sur les premiers résultats obtenus par le Programme. Notamment, les analyses effectuées ont révélé :

- Une trajectoire de mise en œuvre du Programme suivant, également en termes de contenu environnemental, ce qui a été essentiellement prévu, tant en termes d'allocation des ressources observées entre les Axes et au niveau stratégique, qu'en termes de définition des Appels relatifs à chaque priorité du programme ;
- Une concentration positive vers les thématiques des changements climatiques, confirment à nouveau la pertinence des problématiques de contexte qui ont conduit à la définition de la stratégie adoptée, notamment en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et maritimes.
- La mise en œuvre d'une gouvernance transfrontalière efficace d'actions relatives à l'atténuation des effets des changements climatiques (stratégies et plans conjoints pour l'adaptation aux changements climatiques, interventions dans la gestion de phénomènes climatiques extrêmes, mise au point de modèles de prévention) ;
- Un développement de la dimension maritime, notamment via : - l'introduction d'instruments de surveillance et de protocoles pour la lutte contre l'érosion côtière utilisables à l'échelle transfrontalière ; la réalisation de plans, de surveillance et d'investissement ciblés pour une meilleure gestion des eaux marines ; - la réduction de la pollution sonore ; - la réduction des émissions de carbone.